

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2026 A 19H30**

- - oOo - -
Début de séance à 20h06
- - oOo - -

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2025,
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

VOTE : unanimité

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025,
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

VOTE : unanimité

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 10 DECEMBRE 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 décembre 2025 a adopté à l'unanimité le rapport ayant pour objet :

- La révision libre - voirie - fonctionnement- Orsay
- La révision libre - voirie - investissement- Orsay
- La révision libre - voirie - fonctionnement- mise à disposition du personnel – La Ville-du-Bois
- La révision libre – eaux pluviales - investissement – bilan des Attributions de Compensation (AC) 2020/2025 et révision des AC pour toutes les communes membres.

Considérant le bilan des travaux d'assainissement 2020-26 et les projets de travaux sur 2026, l'AC d'assainissement en investissement de la Ville d'Igny 2026 est diminuée et passe de 177 470,36 € à 119 621,36 €. L'AC d'assainissement en investissement 2027 sera fixée à 457 272 €, conformément aux travaux d'assainissement prévus sur la ville dans le nouveau SDA. L'AC de fonctionnement ne change pas.

Le bilan des années 2020-2025 des travaux réalisés et des AC perçues, ainsi que les prévisions des travaux à réaliser et des AC nécessaires en 2026, se traduisent de la façon suivante :

Communes	Total des AC payées 2020-2025 (1)	Total réalisé TTC 2020-2025 (mandaté+ENS 2025) (2)	Traduction en AC du total réalisé 2020-2025 (3)	Prévision de dépenses 2026 suivant programme de travaux partagé avec les communes (en TTC) (4)	Traduction en AC des prévisions de dépenses 2026 (5)	AC 2026 Bilan 2020-2025 + programme 2026 (3-1+5)
Ballainvilliers	146 011 €	279 607 €	116 870 €	26 400 €	11 035 €	-18 106 €
Bures	629 538 €	1 386 015 €	579 327 €	247 000 €	103 241 €	53 030 €
Champlan	185 585 €	374 396 €	156 490 €	358 200 €	149 720 €	120 626 €
Chilly	451 420 €	690 515 €	288 621 €	322 000 €	134 590 €	-28 209 €
Epinay	155 160 €	167 259 €	69 911 €	229 000 €	95 717 €	10 469 €
Gif	461 952 €	568 048 €	237 433 €	760 000 €	317 665 €	93 145 €
Gometz	0 €	293 594 €	122 716 €	0 €	0 €	122 716 €
Ignny	1 030 675 €	2 422 036 €	1 012 363 €	330 000 €	137 933 €	119 621 €
Les Ulis	23 136 €	15 713 €	6 568 €	30 000 €	12 539 €	-4 029 €
Linas	1 222 173 €	1 589 602 €	664 422 €	552 000 €	230 725 €	-327 026 €
Longjumeau	1 051 692 €	1 310 950 €	547 951 €	325 000 €	135 844 €	-367 898 €
Marcoussis	24 078 €	143 957 €	60 171 €	840 000 €	351 103 €	387 196 €
Massy	1 213 812 €	2 826 045 €	1 181 230 €	783 708 €	327 574 €	294 993 €
Montlhéry	0 €	0 €	0 €	428 400 €	179 063 €	179 063 €
Nozay	75 234 €	215 691 €	90 154 €	488 000 €	203 974 €	218 895 €
Orsay	1 469 969 €	677 090 €	283 010 €	624 000 €	260 820 €	-926 140 €
Palaiseau	56 340 €	349 310 €	146 005 €	345 352 €	144 350 €	234 015 €
Saclay	215 319 €	436 072 €	182 269 €	276 000 €	115 362 €	82 313 €
Saint Aubin	31 134 €	0 €	0 €	192 000 €	80 252 €	49 118 €
Saux	5 505 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-5 505 €
Vauhallan	158 499 €	383 175 €	160 160 €	69 120 €	28 891 €	30 551 €
Verrières	584 335 €	305 229 €	127 580 €	315 600 €	131 914 €	-324 841 €
Ville du bois	64 785 €	283 384 €	118 449 €	0 €	0 €	53 664 €
Villebon	1 034 652 €	2 289 982 €	957 166 €	186 000 €	77 744 €	259 €
Villejust	0 €	0 €	0 €	378 000 €	157 996 €	157 996 €
Villiers	274 224 €	154 393 €	64 533 €	0 €	0 €	-209 691 €
Wissous	54 168 €	553 684 €	231 429 €	84 000 €	35 110 €	212 371 €
Total général	10 619 397 €	17 715 747 €	7 404 828	8 189 780 €	3 423 164 €	208 596 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 décembre 2025.

VOTE : unanimité

4. DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE AUX ENCHERES

Rapporteur Monsieur le Maire

Le matériel ci-dessous n'étant pas utilisé par les différents services de la ville, il est proposé de le mettre en vente aux enchères :

- Le four de JB Corot
- Les lits de la crèche

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le retrait du matériel du patrimoine communal et la vente aux enchères de :
 - Le four de JB Corot
 - Les lits de la crèche
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : unanimité

5. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur Monsieur le Maire

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Comme la réglementation l'exige, il est préconisé d'adopter une fois par an, préalablement à l'adoption du budget primitif, une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents. Ce tableau fait l'objet, tout au long de l'année civile, de délibérations de mises à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

VOTE : unanimité

6. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité du 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue d'un débat suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du budget principal de la ville.

VOTE : unanimité

7. ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

Les budgets de la Ville et du CCAS n'étant pas encore arrêtés, le CCAS a demandé une avance sur sa subvention afin de payer les factures du 1^{er} trimestre 2026.

La Ville se propose de verser un acompte de 70 000 €. Le montant total de la subvention sera délibéré lors du vote du budget primitif de la Ville.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026 et en Commission Enfance et Solidarités le 3 février 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acompte sur la subvention du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 70 000 €.

VOTE : unanimité

8. ACOMPTE SUR LA SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES SOCIALE (CDE) POUR 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

Les budgets de la Ville et de la Caisse des Ecoles n'étant pas encore arrêtés, la CDE a demandé une avance sur sa subvention afin de payer les factures du 1^{er} trimestre 2026 et plus particulièrement les avances pour les classes transplantées.

La Ville se propose de verser 12 000 €. Le montant total de la subvention sera délibéré lors du vote du budget primitif de la Ville.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026 et en Commission Enfance et Solidarités le 3 février 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avance sur la subvention de la Caisse des Ecoles d'un montant de 12 000 €.

VOTE : unanimité

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ensemble des subventions aux associations sont présentées au Conseil municipal de février car une grande partie concerne des structures employant du personnel. Il convient de ne pas fragiliser les organisations. Malgré les incertitudes budgétaires nationales, la ville souhaite préserver les soutiens aux associations pour un montant total global équivalent à celui versé en 2025.

NOMS DES ASSOCIATIONS	Versement 2025	Montant demandé 2026	Proposition subvention 2025 CM 12/02/2026	Total subventions 2026
MJC	176 215 €	176 215 €	176 215 €	176 215 €
Football Club d'Igny	35 000 €	38 500 €	35 000 €	35 000 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 400 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Club sportif d'Igny Basket Ball	17 460 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €
Tennis Club d'Igny	17 000 €	18 000 €	17 000 €	17 000 €
Comité d'Animation d'Igny	16 500 €	16 500 €	12 500 €	12 500 €
Amicale du Personnel d'Igny	12 000 €	13 000 €	12 000 €	12 000 €
Association Pongiste Ignissoise / Igny TT	10 500 €	16 800 €	11 000 €	11 000 €
E.I.V.H.B Hand Ball	9 700 €	10 000 €	9 700 €	9 700 €
BD'ESSONNE	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Gymnastique volontaire Igny	11 000 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Judo Club d'Igny	8 300 €	9 500 €	8 800 €	8 800 €
L'Etape	7 000 €	7 500 €	7 000 €	7 000 €
Tandem Dance	4 260 €	5 000 €	4 500 €	4 500 €
A.F.S.I. (Futsal)	4 280 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Amitié en Europe et Jumelage d'Igny	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Le submersible	0 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €
Cap running	1 300 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Jardin de cocagne de Limon	0 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Club Cycliste Igny Palaiseau	1 460 €	2 000 €	1 460 €	1 460 €
Igny Pétanque	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Association Sportive du collège	1 091 €	1 091 €	1 091 €	1 091 €
Secours Catholique	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Iziago	0 €	4 000 €	1 000 €	1 000 €
Opération Nounours	800 €	1 700 €	800 €	800 €
Restaurants du cœur	700 €	1 000 €	700 €	700 €
Commune Libre du Pileu	700 €	800 €	650 €	650 €
Alphabet Igny	600 €	900 €	600 €	600 €
Secours Populaire Français	600 €	Non précisé	600 €	600 €
Essonne Accueil : OPPELIA	500 €	1 500 €	500 €	500 €

La Baroquerie du Val de Bièvre	500 €	500 €	500 €	500 €
ADAPEI 91 (Asso. Parents Enfants Inadaptés)	450 €	450 €	450 €	450 €
FCPE Igny Ecoles et Collège	450 €	500 €	450 €	450 €
PEEP	450 €	450 €	450 €	450 €
A.R.A.C.	450 €	450 €	450 €	450 €
U.N.C./AFN Igny-Vauhallan	440 €	0 €	440 €	440 €
Jardin de frérot et soeurette	400 €	1 000 €	400 €	400 €
Paroles de Femmes - Le relais	400 €	2 700 €	400 €	400 €
Croix Rouge	400 €	500 €	400 €	400 €
Jardin des p'tits loups	400 €	600 €	400 €	400 €
Ryz'ôm	150 €	2 000 €	300 €	300 €
ARCAME	300 €	500 €	300 €	300 €
Vestiaire d'Igny	250 €	250 €	250 €	250 €
Vie Libre	200 €	200 €	200 €	200 €
Les Défis Solidaires (LDS)	0 €	5 000 €	150 €	150 €
Protection Civile de l'Essonne	0 €	2 000 €	150 €	150 €
APE Joliot Curie	150 €	500 €	150 €	150 €
APE JB Corot	0 €	150 €	150 €	150 €
APEL - LA SALLE	150 €	150 €	150 €	150 €
Jeunes sapeurs-pompiers Massy-Igny	150 €	500 €	150 €	150 €
Jeux de Tout Bois	150 €	500 €	150 €	150 €
UNRPA section d'Igny	0 €	800 €	0 €	0 €
Les bouchons d'amour Beaucerons	250 €	Pas de demande cette année		
Bergerie en ville	1 500 €			
MAI	1 500 €	Association dissoute		
Les jardins de l'Espoir	2 000 €	Pas de demande cette année		
Amis de la vallée de la Bièvre (AVB)	2 500 €			
Igny Atout Danse	2 700 €	Association dissoute		
	385 856 €	418 606 €	379 956 €	379 956 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026, en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel et en Commission Enfance et Solidarités le 3 février 2026, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les montants des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 379 956 €, hors subventions exceptionnelles.

VOTE : unanimité

10. CONVENTION BILATERALE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION HERBERJEUNES DANS LE CADRE D'HEBERGEMENT INTERGENERATIONNEL AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES BELLEAUNES

Rapporteur Madame Maloizel

Le logement intergénérationnel est un concept d'habitat qui favorise la cohabitation entre différentes générations, notamment entre des seniors et des jeunes (étudiants, jeunes actifs). Il repose sur des principes d'entraide, de solidarité et de partage.

La ville d'Igny, soucieuse du bien-être et du confort des résidents des Belleaunes a souhaité mettre en place des logements intergénérationnels au sein de la résidence autonomie.

Ceci a pour but de :

- Lutter contre l'isolement des résidents : en vivant avec des jeunes, les résidents bénéficient d'une présence et d'échanges réguliers.

- Faciliter l'accès au logement des jeunes : les jeunes peuvent se loger à moindre coût en échange d'une présence bienveillante et, parfois, de petits services (discussions, animations...)
- Créer du lien social : cela favorise les relations intergénérationnelles et encourage la transmission de savoirs et d'expériences.
- Optimiser l'utilisation des logements : les studios vides de l'aile inoccupée de la résidence « Les Belleaunes » seront loués à un prix modéré ce qui contribuera à une meilleure gestion du parc immobilier.
- Dynamiser la résidence autonomie : la présence des jeunes peut insuffler une nouvelle énergie contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie pour tous.

La concrétisation de ce projet est une démarche bénéfique pour la commune, les résidents et les jeunes créant un cadre de vie solidaire et dynamique.

Ce projet a été mis en place par un partenariat avec « Ensemble 2 générations » en septembre 2025 sur deux logements au sein de la résidence autonomie Les Belleaunes.

Afin de sécuriser l'occupation continue des logements étudiants et d'optimiser le dispositif, la ville souhaite également conclure une convention avec l'association HEBERJEUNES.

Cette démarche permettra de multiplier les canaux de mise en relation, d'augmenter la visibilité du dispositif et de disposer d'un vivier de jeunes mobilisables rapidement en cas de départ d'un étudiant.

En effet, HEBERJEUNES est une association « loi 1901 » experte en cohabitation intergénérationnelle. Elle se chargera de mettre les jeunes en relation avec la Ville, fera des points réguliers avec la résidence « Les Belleaunes » et les jeunes.

Il conviendra de procéder à :

- Signature d'une convention entre la Ville et l'association HEBERJEUNES
- Signature d'un bail de location entre les jeunes et la Ville
- Signature d'une convention entre l'association HEBERJEUNES et les jeunes.

Si la collaboration avec les jeunes ne se passe pas bien, l'association HEBERJEUNES y mettra fin avec un préavis d'1 mois. La Ville aura aucun frais à payer à l'association.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 3 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention entre la Ville et l'association HEBERJEUNES
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association HEBERJEUNES ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

11. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) AVEC LES COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Rapporteur Monsieur Moison

En 2019, la commune d'Igny a décidé de déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Ainsi, afin de proposer un réseau de recharge cohérent et lisible sur l'ensemble du territoire et de mutualiser les coûts engendrés, la commune a délégué cette compétence à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay. Un schéma directeur IRVE (Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques) est actuellement en cours de réalisation, grâce à l'accompagnement du

bureau d'ingénierie AEC, qui est en charge de l'étude de l'état des lieux du territoire. Ce schéma directeur permettra de coordonner le déploiement des bornes de recharge ouvertes au public.

Au regard du nombre croissant de véhicules électriques sur le territoire de la ville d'Igny, la commune constate l'insuffisance d'offre de recharge publique des véhicules électriques. Afin d'étendre l'offre de bornes de recharge publiques et dans le cadre de l'adoption du schéma directeur IRVE, la commune s'inscrit dans le planning de déploiement de nouvelles bornes électriques à partir de l'année 2026 jusqu'à 2028 proposé par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

Trajectoire de déploiement de bornes à Igny :

- 2026 : installation d'une borne d'une puissance de 22 kW AC au parking rue du Moulin et installation d'une borne d'une puissance de 22 kW AC au parking du Patio
- 2027 : installation d'une borne d'une puissance de 24 kW DC au parking François Collet
- 2028 : installation d'une borne d'une puissance de 22 kW AC sur le secteur Joliot Curie.

Dans le cadre du déploiement de l'installation des bornes, la commune d'Igny s'engage à participer financièrement à hauteur de 1 800 € HT par borne installée, conformément à la répartition financière entre l'Agglomération et les communes des coûts d'installation et de fonctionnement des bornes électriques.

L'opérateur Dalkia sera chargé de l'installation et des opérations de maintenance des bornes sur le territoire de l'Agglomération.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay avec les communes pour le financement de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 10 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR TERRAIN SNCF SIS CHEMIN DU PONT DE LA MOLIERE – PARCELLE CADASTREE AE 25

Rapporteur Monsieur Moison

Depuis plusieurs années, la commune d'Igny met gracieusement à disposition des usagers, dix places de stationnement au bénéfice des usagers des infrastructures publiques situées le long du chemin du Pont de la Molière.

Ces emplacements visent à faciliter l'accessibilité du site pour toute personne souhaitant s'y rendre afin de pratiquer des activités sportives (tennis, skate-park, et caetera), tout en garantissant des conditions de stationnement conformes au Code de la route et à la réglementation en vigueur.

Cet aménagement public couvre une superficie de 115 m² et est implanté sur une parcelle cadastrée AE 25, appartenant à la SNCF. La SNCF souhaite aujourd'hui régulariser cette situation par la conclusion d'une convention encadrant l'utilisation de ces places de stationnement, dans l'attente d'un transfert de gestion au profit de la commune.

Cette convention est conclue à titre gratuit. Seule une participation annuelle de 56,00 € HT, correspondant aux impôts et taxes, sera versée par la commune, par virement et par avance pendant une période de quatre ans, allant du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2029.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de mise à disposition de 10 emplacements de stationnement sur le terrain SNCF sis chemin du Pont de la Molière, cadastré AE 25, pour une durée de quatre ans, allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029 ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

13. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AM 2047 p D'UNE CONTENANCE DE 90 M² - SISE 42 ROUTE DE VAUHALLAN 91430 IGNY

Rapporteur Monsieur Moison

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AM 2047 p, sise 42 route de Vauhallaan, d'une contenance de 90 m². Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La commune a un intérêt à devenir propriétaire de cette parcelle afin de régulariser une situation discordante entre la configuration réelle du terrain et sa perception sur site, qui laisse à penser qu'il s'agit d'une dépendance du domaine public. Le terrain comporte, de surcroît, des installations souterraines publiques, notamment des réseaux d'électricité et autres infrastructures, dont la gestion et l'entretien relèvent de la responsabilité communale ainsi que de celle d'autres concessionnaires publics. L'acquisition de cette parcelle permettra donc à ces derniers et à la commune d'assurer la sécurité, la maintenance et la cohérence du domaine public.

Suite aux différents échanges de courriels et de courriers avec le propriétaire, celui-ci propose de vendre au bénéfice de la commune une partie de son bien, soit 90 m², comme matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération pour un montant de 15 000 euros frais de notaire inclus.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'acquisition d'une partie du terrain situé au 42 Route de Vauhallaan au prix de 15 000 frais de notaire inclus,
- Autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

VOTE : unanimité

14. OBLIGATION A DECLARATION PREALABLE DES DIVISIONS FONCIERES : ZONES UH, AU, UA, UAa, UBa, Ubb, UBgh, UCa, UCb, UI, UIa, UIb, UHe, UL

Rapporteur Monsieur Moison

La commune d'Igny est soumise à une pression foncière croissante, qui s'accroît chaque année. Cette dynamique engendre de multiples conséquences, notamment une multiplication des divisions

parcellaires, modifiant de manière parfois incontrôlée l'identité architecturale de la commune et conduisant à une sur densification de secteurs déjà fortement contraints en matière d'occupation des sols.

Cette situation, en plus de provoquer une évolution désordonnée des typologies de constructions, entre en contradiction avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lequel repose sur le triptyque suivant :

- Préservation et valorisation du cadre de vie
- Affirmation de la qualité de vie
- Maîtrise du projet urbain.

Or, le fait que certaines divisions foncières échappent à toute formalité d'urbanisme ne permet pas à la commune de garantir pleinement le respect des règles en vigueur.

Dès lors, il apparaît primordial d'instaurer une déclaration préalable pour toute division foncière au sein des secteurs UH, AU, UA, UAa, UBa, UBb, UBgh, UCa, UCb, UI, UIa, UIb, UHe et UL.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières volontaires, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager pour les zones UH, AU, UA, UAa, UBa, UBb, UBgh, UCa, UCb, UI, UIa, UIb, UHe, UL.
- Préciser que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.
- Préciser que la présente délibération du Conseil municipal d'Igny sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la commune et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R.115-1 du Code de l'urbanisme.

VOTE : unanimité

15. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} juin 2023, chaque élu local doit pouvoir solliciter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, notamment, en matière de prévention des conflits d'intérêts et de probité. La loi portant statut de l'élu local du 22 décembre 2025 renforce et réaffirme la déontologie des élus locaux.

L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) désigne le référent déontologue qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Le référent est choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

L'organe délibérant de chaque collectivité peut désigner une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de cette collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

La mission peut également être confiée à un collège composé de personnes répondant aux mêmes conditions.

Le décret n°2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local permet la désignation d'un même référent par plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L 5721-2 du CGCT.

Ainsi, les organes délibérants peuvent confier la mission de référent déontologue des élus locaux au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

A cette fin, le Président du CIG désignera un collège composé :

- D'un membre du collège « référent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière,
- D'une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience.

Un arrêté portant désignation du collège mis en place par le CIG a été communiqué à la ville ayant confié la mission au CIG jusqu'au 31/03/2026.

Compte tenu de l'arrêté du 6 décembre 2022 fixant les plafonds de l'indemnité devant être versée aux référents déontologues des élus par séance du collège et de la possibilité d'étudier des saisines de différentes collectivités lors de la même séance, il est proposé de prendre en compte la strate démographique de chaque collectivité pour fixer le montant annuel forfaitaire d'adhésion à ce service. Ce forfait prend également en compte les frais de mise en place et de gestion du collège des référents.

Il est proposé de retenir la tarification forfaitaire annuel suivant pour l'année 2026 :

- Collectivités affiliées de 5001 à 20 000 habitants : 480 euros.

Pour les années suivantes, les tarifs seront intégrés dans la grille tarifaire générale du CIG, adoptée par la délibération annuelle du Conseil d'administration.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'adhérer au dispositif mis en place par le CIG de la Grande Couronne afin de bénéficier des services d'un référent déontologue des élus jusqu'au 31 décembre 2032
- Préciser que les modalités de saisine et d'examen des demandes, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération, se feront conformément à la délibération du CIG de la Grande Couronne jointe en annexe.
- Préciser que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG et se monte à 480 euros pour l'année 2026.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : unanimité

16. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-07-10-21 RELATIVE A LA CREATION DE LA TARIFICATION POUR LA MUD RUN

Rapporteur Madame Hortaut

Cette année sera organisée la 3^{ème} édition de la Mud run, course à obstacles engagée et inclusive. En 2025, près de 1 000 personnes ont été accueillies en 2 jours : écoliers, collégiens, collègues, associations, familles, instituts spécialisés et cætera. Nous avons eu de très nombreux retours positifs

des participants qui ont apprécié cette 2^{ème} édition. Néanmoins, certains participants considèrent le tarif un peu élevé.

Pour rappel, voici la tarification de la dernière édition :

Participants	Tarif/ personne
Entreprises*	45 euros
+ de 18 ans	35 euros
De 6 à - de 18 ans	15 euros
Groupe à partir de 4 personnes (à partir de 6 ans)	- 5 euros/ personne
Collectivités : villes, CPS, CD91	30 euros
Etablissements scolaires (élémentaires-collèges)	Gratuit
Lycées	5 euros/ personne
Policiers nationaux, militaires, gendarmes, pompiers (volontaires ou professionnels), personnel de santé	25 euros

*Pour les entreprises, un espace dédié sera mis à disposition, une boisson offerte et une planche charcuterie/ fromage.

La ville souhaite en 2026 rendre cette course accessible à un plus grand nombre en baissant la tarification. C'est pourquoi une nouvelle grille indiciaire est proposée :

Participants	Tarif/ personne
Entreprises*	35 euros
+ de 18 ans	25 euros
De 6 à - de 18 ans	15 euros
Groupe à partir de 4 personnes (à partir de 6 ans)	- 5 euros/ personne
Collectivités : villes, CPS CD91	20 euros
Etablissements scolaires (élémentaires-collèges-lycées)	Gratuit

*Pour les entreprises, un espace dédié sera mis à disposition, une boisson offerte et une planche charcuterie/ fromage.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 2 février et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 3 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Modifier la tarification de la délibération n° 2025-07-10-21 relative à la création de la tarification pour la Mud run,
- Approuver la nouvelle tarification ci-dessous pour la Mud run :

Participants	Tarif/ personne
Entreprises*	35 euros
+ de 18 ans	25 euros
De 6 à - de 18 ans	15 euros
Groupe à partir de 4 personnes (à partir de 6 ans)	- 5 euros/ personne
Collectivités : villes, CPS CD91	20 euros
Etablissements scolaires (élémentaires-collèges-lycées)	Gratuit

*Pour les entreprises, un espace dédié sera mis à disposition, une boisson offerte et une planche charcuterie/ fromage.

VOTE : unanimité

17. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BD ESSONNE » ET LA SOCIÉTÉ ROUGIER & PLÉ POUR LE FESTIVAL BD ESSONNE 2026

Rapporteur Madame Charpentier

« BD Essonne » a pour vocation de promouvoir la bande dessinée en organisant, notamment chaque année, le Festival BD Essonne afin de soutenir les auteurs et les artistes.

Pour le festival se déroulant les 21 et 22 mars 2026, un partenariat est conclu avec la société Rougier & Plé et l'association « BD Essonne », qui consiste à :

- Animer des ateliers de présentation du métier d'auteurs
- Accroître la publicité de l'évènement

Les objectifs de ce partenariat :

- Pour IGNY et l'association « BD Essonne » : attirer un public nombreux
- Pour la société Rougier & Plé : animer son magasin de Vélizy 2 et son réseau de publicité

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 3 février 2026, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la société Rougier & Plé et l'association « BD Essonne » ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

18. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision 2025-58 : contrat de services pour la vitrine numérique DATAHALL avec DIGILOR

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 36 mois avec la société DIGILOR située 46-48 rue Nabécor 54000 Nancy pour un montant de 3 000 € ttc.

Décision 2025-59 : contrat de maintenance pour le logiciel HECTOR

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 12 mois, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, la société LOGIDOC situé Le Moulin 82500 GIMAT pour un montant annuel de 60 € ttc.

Décision 2025-60 : contrat de location meublé.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour un logement communal de type F1 situé 4, rue Ambroise Croizat 91430 Igny pour une durée de 10 mois à compter du 13 octobre 2025, renouvelable par tacite reconduction, pour une indemnité d'occupation mensuelle de 263,89 €.

Décision 2025-61 : bail dérogatoire.

La ville met à disposition de l'association « Un ballon pour tous » le local de 223,32 m² situé au rez-de-chaussée du 1, rue Lavoisier 91430 Igny pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2025 pour un montant annuel de 40 197,60 € hors charges et taxes.

Décision 2025-62 : contrat d'achat et maintenance pour un copieur pour l'école maternelle Joliot Curie et prolongation de la maintenance du copieur du Relais d'Assistance Maternelle (RAM).

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 36 mois pour les prolongations et de 48 mois pour les machines neuves avec la société MDS Partners (91400) Orsay pour les montants suivants :

- Achat nouveau copieur : 2 376 € ttc
- Reprise de l'ancien copieur : 288 € ttc
- Forfaits consommables :

- Copie noir : 0,0028 € ttc
- Copie couleur : 0,028 € ttc.

Décision 2025-63 : aliénation de gré à gré de la parcelle AB 38 sise Chemin de l'Ecluse et de la parcelle AB 53 sise rue du Bas Igny.

La ville a acquis les parcelles citées ci-dessus d'une superficie totale de 824 m² au prix de 9 300 €.

Décision 2025-64 : contrat de service pour l'hébergement de la plateforme de paiement PAYZEN pour le module Espace Citoyens Premium.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, avec la société ARPEGE (44236) Saint-Sébastien-sur-Loire pour les montants suivants :

- Abonnement régie : 486,35 € ttc
- Forfait de transaction 1 200 transactions/an : 209,53 € ttc.

Décision 2025-65 : convention de formation des élus.

La ville a confié la formation du 7 novembre 2025 citée ci-dessus à PROXIMA PARTENAIRE domicilié 77, avenue du Général Leclerc 33200 Bordeaux pour un montant de 1 000 € ttc.

Décision 2025-66 : souscription d'un contrat de prêt pour 700 000 euros.

La Ville d'Igny a souscrit auprès du Crédit Mutuel un prêt aux conditions suivantes :

Montant : 700 000,00 €

Durée : 25 ans

Mise à disposition des fonds :

- Durée : jusqu'au 28/03/2026
- Versement des fonds : un seul tirage

Amortissement :

- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 3,55 %
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Echéances d'intérêts : trimestrielle
- Mode d'amortissement : linéaire
- Remboursement anticipé : possible lors de chaque échéance, sous réserve du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé égale à 5% du capital remboursé par anticipation
- Frais de dossier : 1 000,00 €

Décision 2025-67 : convention avec l'association e-Enfance dans le cadre d'interventions de sensibilisation sur la bienveillance et au harcèlement dans les écoles élémentaires de la ville : groupe scolaire Jean-Baptiste Corot, Joliot-Curie, Jules Ferry.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour 16 séances et 16 classes (362 élèves) avec l'association e-Enfance dont le siège social est situé au 30, rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris pour un montant de 50 € ttc pour l'adhésion et la gratuité des ateliers.

Décision 2025-68 : attribution du marché 25MA06 d'enfouissement des réseaux rue Pierre Curie à Igny.

La ville a signé le marché cité ci-dessus avec le groupe SRFE (91150) et Bouygues Energies Services (78280) pour un montant de 123 981,73 € ttc.

Décision 2026-01 : contrat avec « Cœur de scène production » dans le cadre de la représentation du spectacle « Ce soir ou jamais ».

La ville a confié la représentation du 31 janvier 2026 citée ci-dessus à « Cœur de scène production » dont le siège social se situe au 73 avenue Carnot 94230 Cachan pour un montant de 527,50 € ttc.

Décision 2026-02 : contrat avec « Kanwiplay/k-music » dans le cadre de la représentation du spectacle « Non homologué ».

La ville a confié la représentation du 23 mai 2026 citée ci-dessus à « Kanwiplay/k-music » dont le siège social se situe au 230 rue Lecocq 33 000 Bordeaux pour un montant de 2 743,00 € ttc.

Décision 2026-03 : contrat avec « Cœur de scène production » dans le cadre de la représentation du spectacle « C'est décidé je deviens une conasse ».

La ville a confié la représentation du 6 novembre 2026 citée ci-dessus à « Cœur de scène production » dont le siège social se situe au 73 avenue Carnot 94230 Cachan pour un montant de 527,50 € ttc.

Décision 2026-04 : contrat avec « Cœur de scène production » dans le cadre de la représentation du spectacle « Sarah Anna - Salé ».

La ville a confié la représentation du 27 novembre 2026 citée ci-dessus à « Cœur de scène production » dont le siège social se situe au 73 avenue Carnot 94230 Cachan pour un montant de 263,75 € ttc.

Décision 2026-05 : convention avec l'intervenante Marion Leprovost dans le cadre d'interventions de sensibilisation sur la bienveillance et au harcèlement dans les écoles de la ville : groupe scolaire Jean-Baptiste Corot, Joliot Curie, Jules Ferry et Charles Perrault.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour l'animation de 15 séances pour 15 classes (336 élèves) avec l'intervenante Marion Leprovost domiciliée 23, boulevard Bourdon 75004 Paris pour un montant de 2 420 € ttc.

Décision 2026-06 : convention relative à une formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour une formation d'une journée pour 10 stagiaires avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne située 11 avenue des Peupliers 91700 Fleury-Mérogis pour un montant de 300 € ttc.

19. QUESTIONS ORALES

20. INFORMATIONS

- Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines
- Rapports Annuels 2024 des Délégués (RAD).

-- oOo --

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h35.
Le procès-verbal plus détaillé sera consultable en Mairie
après approbation du Conseil municipal.***

-- oOo --